

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2017 - Numéro 3

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017

SOMMAIRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibérations à caractère règlementaire

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017	
Exercice des compétences déléguées	3
Déplacement des limites de de l'agglomération	7
Avis relatif au projet d'actualisation du 6 ^{ème} Programme Local de l'Habitat durable (PLHd) de la Métropole du Grand Nancy	7
Affectation d'emplacements dans les cimetières communaux pour la création de cavurnes	8
Tarif de vacation – Animateur accueillant	8
Résiliation de la convention relative à l'organisation du Printemps littéraire	9
Demandes de subventions et constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2018 »	9
Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2018 »	9
Subvention à l'association « Confiance Projet Emploi »	11
Commission communale d'accessibilité – Rapport annuel 2016	11
Aide aux populations victimes de l'ouragan Irma	11
Acquisition de la parcelle AV 77 sise chemin d'Abron auprès d'EPF Lorraine	11
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	12
ARRETES	
Arrêté portant mise en demeure de l'exécution de mesures destinées au nettoyage des allées, des bordures du cimetière communal et de la voirie	13
Arrêté portant mise en demeure de l'exécution de mesures destinées au nettoyage des allées, des bordures du cimetière communal et de la voirie	13
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°95	13
Arrêté portant délégation de fonctions : M. Pascal LAURENT	14
Arrêté portant délégation de fonctions : M. Louis CAUSERO	14
Arrêté portant sur le déplacement et la fixation de limites de l'agglomération	14

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°1**

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 juin 2017, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine. La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités. La convention a été établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville s'acquittera d'un loyer annuel de 6 000 euros ;

2.- accepté le 7 juin 2017, la proposition de convention portant sur la sonorisation et l'éclairage dans le cadre de la manifestation Estiv'Bal 2017 entre l'association « DBP » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le samedi 22 juillet 2017 à partir de 17h00 dans l'allée centrale du quartier Mouzimpré.

En contrepartie, la ville d'Essey-Lès-Nancy a versé l'association la somme de 90 euros TTC ;

3.- accepté le 8 juin 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard CUNY ».

La commune a acquitté la somme de 338,85 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

4.- accepté le 8 juin 2017, la convention de mise à disposition portant sur les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy – proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au terme de l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

5.- accepté le 8 juin 2017, la convention de mise à disposition gracieuse du local communal « Papelier » situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental.

La mise à disposition s'effectue les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus ;

6.- accordé le 12 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 juin 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

7.- accordé le 12 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 24 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°NORD-18 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

8.- accepté le 12 juin 2017, l'avenant n°1 à la convention du 21 mars 2017 proposé au CCAS et portant sur la mise à disposition d'un local administratif en rez-de-chaussée constitué de bureaux et d'un sous-sol, sis dans l'ensemble administratif et situé place de la République à Essey-lès-Nancy.

Les parties ont convenu d'un accord commun que la convention du 21 mars 2017 parvenait à son terme le 30 juin 2017 ;

9.- accepté le 19 juin 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle. La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

10.- accepté le 19 juin 2017, la convention de partenariat entre le centre de loisirs La Vannerie et la commune, dont le but est de définir les modalités financières d'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du dispositif Anim'ados.

Le centre de loisirs La Vannerie a accueilli les jeunes du dispositif Anim'ados la journée du vendredi 11 août 2017. La formule « carte loisirs plus » a été retenue et a été facturée 23 euros par enfant présent le 11 août 2017 ;

11.- accepté le 20 juin 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 28 juin 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Perrine DESROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

12.- retenu le 21 juin 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et s'est achevée le 28 juillet 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

13.- retenu le 21 juin 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et s'est achevée le 25 août 2017.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

14.- accepté le 21 juin 2017, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 23 juin 2017, pour annoncer la fête de l'été programmée le samedi 24 juin 2017.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

15.- accepté le 22 juin 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à Maître Fabien VOINOT, agissant ès qualité de liquidateur de la SARL CIME, devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 480 euros ;

16.- accordé le 22 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 16 juin 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-144 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

17.- accepté le 30 juin 2017, la convention proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Cette convention a pris effet au 1^{er} juillet 2017. En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, l'association « Saint Max Essey Football Club » organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du football.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, le bénéficiaire satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, exception des charges relatives à la distribution de l'eau, de l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité qui seront supportées par la commune. L'association supportera notamment le coût de ses consommations téléphoniques ;

18.- retenu le 4 juillet 2017, la proposition de la société ECOFINANCE COLLECTIVITES, 5 avenue Albert Durand – Aéroport Bâtiment 5 – 31700 BLAGNAC (RCS Toulouse B 484 354 964), représentée par Monsieur Briac JAN, chargé de développement dûment habilité.

La mission confiée à la société portera sur l'examen et l'optimisation des charges sociales acquittées par la collectivité lors de la rémunération de son personnel et pourra aboutir au remboursement de trop-payés au profit de la collectivité, à la modification du mode de calcul de certaines cotisations sociales et à la réduction du taux de cotisations d'accident du travail.

Les honoraires de la société s'élèveront à 45 % hors taxes de l'économie constatée dans la limite de 24 900 euros hors taxes sur 24 mois et seront établis à partir des remboursements obtenus par la collectivité au titre des charges sociales et/ou de la réduction du taux d'accident du travail ;

19.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la société AECF CONSEIL, sise 31 rue des Hironnelles 57310 BERTRANGE représentée par son directeur, Monsieur Philippe VIOLIER, dans le cadre de la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'impression.

Le montant de la proposition financière retenue s'élève à 20 000 € hors taxes par an, soit 96 000 euros TTC sur la durée du marché de 4 ans ;

20.- accepté le 6 juillet 2017, la convention de mise à disposition de locaux scolaires du collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy à l'association Gradus Ad Musicam proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Emile Gallé.

Les locaux scolaires sont mis à disposition de l'association en vue de tenir des répétitions musicales et des réunions statutaires pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019 :

- les lundis, mercredis, jeudis de 18 à 22 heures 30 pour les répétitions,
- un jour de la semaine par mois de 18 à 23 heures pour les conseils d'administration,
- deux soirs par an pour les réunions statutaires,
- Quelques jours ou week-end par an pour des répétitions générales ;

En contrepartie, l'association verse une contribution financière correspondant aux fluides consommés, à l'usure du matériel et s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés ;

21.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la boulangerie AUTRE SAS ENZO, sise 30 rue Raymond Poincaré 54000 NANCY, vu la nécessité pour la ville

d'Essey-lès-Nancy d'accompagner les repas pris par les enfants lors de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs en baguettes de tradition française.

Le montant de la proposition financière retenue s'élève à 4 000 euros hors taxes minimum par an pour une durée d'un an renouvelable à trois reprises ;

22.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la société DEKLIC GRAPHIQUE, sise 17 rue de l'Encensement BP 60197 88207 REMIREMONT Cedex représentée par son directeur, Monsieur Denis SOUTY, vu la nécessité pour la collectivité de recourir aux prestations d'un imprimeur pour l'impression et le façonnage de son bulletin municipal.

Les prestations d'impressions s'échelonnent entre 36 000 euros et 60 000 euros hors taxes sur la durée du marché de 4 ans ;

23.- retenu le 7 juillet 2017, la candidature de la société SARL IMPRIMERIE PARADIS, sise ZAE « Les Faïenceries », 11 rue du Réverbère 54300 LUNEVILLE représentée par sa directrice, Madame Josiane DROIT, vu la nécessité pour la collectivité de recourir aux prestations d'un imprimeur pour l'impression et le façonnage de supports de communication (affiches, flyers, dépliants, cartes de vœux, papier entête...).

Les prestations d'impressions s'échelonnent entre 19 000 euros et 40 000 euros hors taxe sur la durée du marché de 4 ans ;

24.- retenu le 10 juillet 2017, la convention proposée à l'association Street Harmony, intervenant dans le cadre de l'accueil de Loisirs « Les Lutins ».

L'association Street Harmony est intervenue du 11 juillet 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

En contrepartie de ses prestations l'association Street Harmony a été rémunéré à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

25.- accordé le 11 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 juillet 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-86 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

26.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CARROM 54, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations 54270 Essey-lès-Nancy. La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

27.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Club de boules La Porte Verte, domiciliée 6 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

28.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le collège Emile Gallé, domicilié 20-22 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

29.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Comité de jumelage, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

30.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy

et le Comité des fêtes, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

31.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et la Compagnie médiévale, domiciliée Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

32.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de quartier Les Hauts d'Essey, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

33.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de quartier Kléber/Ozerailles, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

34.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et la crèche associative Pitchoun, domiciliée 65 rue du 8 Mai 1945 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

35.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Essey/Saint Max Cyclo Club, domiciliée Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

36.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Fight Factory Boxing, domiciliée 128 rue Charles III 54000 Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

37.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Nancy Est Echecs cercle intercommunal, domiciliée 24 rue Haute 54130 Dommartemont.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

38.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Saint Max Essey Football Club, domiciliée Stade Mainvaux, 2 rue Mozart 54130 Saint-Max.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

39.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Smeps Handball 54, domiciliée chez Monsieur Laurent PORA, 16 rue du Breuil 54420 Cerville.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

40.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Shotokan Karaté, domiciliée chez Monsieur Pascal FLEURANT, 1 rue du Pré Paumier 54280 Laneuvelotte.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

41.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Tennis de table, domiciliée Maison des associations 1 rue des Basses Ruelles 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

42.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Darksides Production, domiciliée 9 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

43.- retenu le 13 juillet 2017, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne brulé, Parc du Chêne 1, 54700 LESMENILS, représentée par Monsieur Roger Arnould, son président.

Le prix des prestations de vérification s'élève à 12,90 euros HT par extincteur et 20 euros HT par vacation. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

44.- accepté le 13 juillet 2017, la proposition de renouvellement d'adhésion au SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

45.- accepté le 20 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen de la ville d'Essey-lès-Nancy, domiciliée Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

46.- accepté le 20 juillet 2017, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association « Les Petits Débrouillards ».

L'association s'est engagée à animer différents ateliers en direction des enfants du quartier prioritaire de Mouzimpré et des enfants fréquentant le CLSH du 28 août au 1^{er} septembre 2017, en contrepartie d'une somme de 200 euros versée par la commune ;

47.- retenu le 24 juillet 2017, la proposition avec l'option n°1 – « Deux composantes bio par repas » de la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO EDUCATION), sise 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT, représentée par son Directeur régional, Monsieur Cédric LEROY, dûment habilité.

Les prestations de restauration s'élèveront au minimum à 270 000 euros hors taxes et au maximum à 450 000 euros hors taxes pour la durée du marché de 4 ans ;

48.- accepté le 25 juillet 2017, le contrat portant sur l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur Internet proposé par la société BEWIDE.

Le contrat prend effet au 13 septembre 2017 pour une durée d'un an, par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 4 ans. Le prestataire est rémunéré par un droit d'entrée acquitté par la collectivité d'un montant de 400 euros et perçoit 10 % du montant des ventes réalisées ;

49.- accepté le 27 juillet 2017, la convention de mise à disposition d'un local comprenant les « Club Photo » et « Club Couture » d'une superficie respective de 35,12 m² et de 16,75 m² sises au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association des Artistes Ascéens.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement ;

50.- accordé le 31 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 juillet 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-30 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

51.- accordé le 31 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 23 juin 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OUEST INF-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

52.- accordé le 1^{er} août 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 juillet 2017 de 0,64 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°X-22 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

53.- accepté le 3 août 2017, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Maître Jean-Loup VITTORI.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Maître Jean-Loup VITTORI versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 535,32 euros, payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

54.- accepté le 4 août 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise RSTP, sise Pôle Industriel Toul Euros Secteur A – 1041 rue Bokanowski – 54200 TOUL, titulaire du lot n°1, d'un montant de 5 546 euros HT, dans le cadre des travaux de démolition, de réfection et d'accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut Château, nécessitant de démolir les massifs béton au parc Maringer ainsi que la structure existante du parking du Haut Château ;

55.- accepté le 4 août 2017, l'offre de prix proposée par la société ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion – 54300 LUNEVILLE, titulaire du lot n°1, relative à la fourniture et pose de caniveaux piéton aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et à la réalisation de massifs béton pour un abri vélo d'un montant de 2 459,31 euros HT, dans le cadre des travaux de construction d'une extension et de réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy ;

56.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du

4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, hors vacances scolaires :

- Les lundis de 19h30 à 21h00, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h45 à 20h00, dans la salle ;

57.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Fight Factory Boxing » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 24 août 2018, (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 17h00 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

58.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h00 à 19h30, dans la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h30 à 19h30, dans la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

59.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 4 septembre au 23 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

60.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Smeps Handball Nancy 54 » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, hors vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h45 dans la salle ;

61.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy. Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table d'Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 4 septembre au 2 décembre 2017, et du 8 janvier au 25 août 2018 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (17h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 18h00 à 00h00
- Les samedis de 16h30 à 18h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois)

62.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « LOONEST » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 4 septembre au 23 décembre 2017 et du 8 janvier au 7 juillet 2018, les vendredis de 21h30 à 23h00 dans l'annexe, et les samedis de 18h00 à 20h00 dans la salle ;

63.- retenu le 11 août 2017, l'offre de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jorge SANTAGIO, son gérant, dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 2 325 euros HT par an. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

64.- retenu le 11 août 2017, l'offre de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jorge SANTAGIO, son gérant, dans le cadre de la vérification périodique des installations gaz dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 650 euros HT par an. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

65.- retenu le 14 août 2017, la convention proposée à l'association « ALMASE », intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

L'association « ALMASE » est intervenue du 14 au 17 août 2017 inclus. En contrepartie de ses prestations l'association « ALMASE » a été rémunérée à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

66.- accepté le 21 août 2017, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances du vendredi 15 septembre 2017 de 9h00 à 11h00 et du samedi 18 novembre 2017 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°2**

OBJET :

Déplacement des limites de l'agglomération

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que les pouvoirs de police du Maire s'appliquent à l'intérieur d'un périmètre délimité par les panneaux d'agglomération.

Or, le Conseil Municipal avait précédemment délibéré le 19 décembre 2007 pour déplacer les limites de l'agglomération en tenant compte de l'évolution du tissu urbain de la commune lors des dix dernières années, notamment la continuité de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité commerciale « La Porte verte ».

Toutefois, le déplacement des limites de l'agglomération avait principalement concerné les routes départementales. Or, il apparaît que la continuité de l'urbanisation s'étend jusqu'aux limites territoriales avec la commune de Pulnoy dans l'avenue du Grémillon et dans la rue des Maillys. De plus, l'absence de panneaux d'entrée et de sortie

d'agglomération dans les deux rues précitées rend difficile l'identification des limites territoriales des deux communes. Par ailleurs, la délibération du 19 décembre 2007 avait fixé les limites de l'agglomération avenue de Saulxures à la limite territoriale avec Saulxures-lès-Nancy. Or, le gestionnaire de la voirie a fait remarquer à juste titre l'absence de trottoirs sur la section comprise entre la limite de territoire avec Saulxures-lès-Nancy et le giratoire desservant les accès au commerce Cora et la rue des Sommaris en direction de Pulnoy. En conséquence, aucun acte réglementaire n'est entré en vigueur pour entériner ce déplacement de la limite d'agglomération. Il devenait alors opportun que le Conseil Municipal puisse à nouveau se prononcer quant à la limite d'agglomération à définir avenue de Saulxures en disposant de tous les éléments nécessaires.

Après avoir pris l'attache du gestionnaire de voirie, il est préconisé de fixer la limite de l'agglomération au droit du giratoire desservant les accès au commerce Cora et à la rue des Sommaris en direction de Pulnoy. En effet, la voirie dispose à cet endroit d'aménagement pour la circulation des piétons en toute sécurité (trottoirs, passages protégés, ...).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Voirie » en date du 24 août 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet de création de panneaux d'agglomération en limite territoriale avec Pulnoy, avenue du Grémillon et rue des Maillys,
- de déplacer la limite de l'agglomération avenue de Saulxures au droit du giratoire desservant les accès au commerce Cora et à la rue des Sommaris en direction de Pulnoy,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure réglementaire qui s'y rapporte.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017. Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°3**

OBJET :

Avis relatif au projet d'actualisation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat durable (P.L.H.d) de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy a voté, lors de son conseil du 30 juin dernier, le projet d'actualisation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat durable.

Pour rappel du contexte, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui tiendra lieu de PLH et de PDU. Cependant, le 6^{ème} PLHd arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 à l'entrée en vigueur du PLUi, notamment pour poursuivre la délégation des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avec l'accord de l'État, le 6^{ème} PLHd a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme. Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le PLHd.

Sans remettre en cause l'économie générale du

document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé par l'agence d'urbanisme SCALEN, cette modification du 6ème PLHd a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :
 - l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,
 - à l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel nous devons être compatibles.
- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

PROPOSITION

Conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de modification a été transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux communes, qui ont 2 mois à compter de la notification intervenue le 10 août dernier, pour formaliser un avis facultatif sur ce projet d'actualisation du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat durable.

Le projet de PLHd sera ensuite délibéré au Conseil de Métropole du 17 novembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Il est précisé que le Conseil municipal sera particulièrement vigilant quant à la vente de logements sociaux pour ne pas être pénalisé du fait de la baisse du nombre desdits logements sur son territoire liée à ces ventes.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°4**

OBJET :

Affectation d'emplacements dans les cimetières communaux pour la création de cavurnes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal a accepté la création de cavurnes dans l'ancien cimetière. Cette décision s'inscrivait, d'une part, dans le cadre de la modification de la cartographie des concessions pour mieux se repérer sur les lieux, d'autre part, pour octroyer des emplacements disponibles pour la création de cavurnes non affectables pour une concession de 2 m².

Or, il a été constaté dans le cimetière paysager que des emplacements disponibles pour établir une concession étaient situés sur une surface rocheuse rendant difficiles les excavations pour la création de caveaux.

En effet, cette surface rocheuse n'est pas propice à la création de caveaux profonds pour accueillir trois cercueils. Par ailleurs, l'utilisation de matériels adaptés pour le creusage de la roche est susceptible d'endommager les concessions riveraines. Cependant, il est possible d'édifier des cavurnes sur ces emplacements.

De manière plus générale, il convient d'envisager la création de cavurnes dans les deux cimetières lorsque leur édification s'inscrit dans la préservation de l'harmonie du paysage et des respects des lieux dus aux morts, mais aussi pour optimiser la gestion de la superficie disponible des cimetières communaux. Cependant, la création de cavurnes dans l'allée X de l'ancien cimetière suppose l'exhumation du corps d'un enfant dans le terrain concédé X 22, et donc l'accord de la famille. L'aménagement de cette allée doit permettre la création de 52 cavurnes (cf plan joint) et présente un intérêt manifeste pour la commune. Pour autant, si le concessionnaire demande l'exhumation et le transfert des restes mortels dans un autre

emplacement afin de réaliser l'aménagement de l'allée X, il n'a pas à souffrir des frais relatifs à ces opérations funéraires. Il appartient donc à la commune de supporter ces frais pour cet aménagement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Voirie », réunie le 24 août 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'affectation de nouveaux emplacements dans les cimetières communaux pour la création de cavurnes dès lors que leur édification s'inscrit dans le cadre des lieux,
- de solliciter auprès du bénéficiaire de la concession X 22 une demande d'exhumation des restes mortels et de leur transfert dans une autre concession,
- de prendre en charge les frais liés aux opérations funéraires précitées.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.



Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°5**

OBJET :

Tarif de vacation – Animateur accueillant

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville dispose d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants animé jusqu'alors conjointement par un agent titulaire et un agent en contrat aidé.

Avec la suppression du dispositif des contrats aidés, il est proposé, compte tenu des besoins d'animation du dispositif évalués à environ 120 heures par trimestre, de recourir au service d'un vacataire pour assurer sporadiquement l'animation du Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

Pour mémoire, un vacataire est un agent non permanent, chargé d'exécuter un acte déterminé, recruté pour pourvoir à des besoins ponctuels de l'organisation et dont la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux horaire serait fixé à 20,52 € bruts en référence à la rémunération versée aux autres animateurs vacataires employés par la ville.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un animateur accueillant vacataire chargé d'intervenir dans le Lieu d'Accueil Parents-Enfants et à signer les actes d'engagement correspondant,
- de fixer à 20,52 € bruts par heure le tarif de vacation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°6**

OBJET :

Résiliation de la convention relative à l'organisation du Printemps littéraire

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 22 février 2016, le conseil municipal a accepté la convention relative à l'organisation du Printemps littéraire avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

Or, l'association et la ville ont constaté une baisse de la fréquentation de cet événement culturel annuel au cours des dernières années.

Par ailleurs, cette manifestation mobilise beaucoup de moyens matériels et humains au regard de sa fréquentation.

Dans ce contexte, les partenaires se sont rencontrés et ont émis le souhait de ne pas renouveler cet événement culturel.

PROPOSITION

Après avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » réunie le 31 août 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention relative à l'organisation du Printemps littéraire du 23 février 2016 conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°7**

OBJET :

Demandes de subventions et constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2018 »

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 10 mai 2018.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire,

réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 31 août 2017, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 22^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°8**

OBJET :

Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2018 »

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 10 mai 2018, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2017 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€	MEDIUM 200€	PREMIUM 400€	EXCLUSIF 800€
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-	-
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches diffusées sur l'ensemble de la Métropole		✓	✓	✓
	Grandes affiches diffusées sur le réseau Decaux		✓	✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓	✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓	✓
	Annonce presse dans le magazine Spectacles diffusé à 30 000 exemplaires			✓	✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓	✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓	✓
	Page partenaires du site web de l'évènement		✓	✓	✓
	Page d'accueil du site web de l'évènement			✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'évènement		✓	✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'évènement			✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓	✓
	Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	✓
	Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	✓
	Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	✓
	Citation du partenaire dans le discours d'inauguration				✓
	Mention dans les spots radio				✓
	Bannière publicitaire au format web				✓
	Encart publicitaire en 4e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias				✓
	Encart publicitaire en 4e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires				✓

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey

Chantant 2018 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 31 août 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2018 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°9**

OBJET :

Subvention à l'association « Confiance Projet Emploi »
Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Confiance Projet Emploi », ayant pour objet l'aide et le soutien aux demandeurs d'emploi, a sollicité une demande de subvention auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Considérant le rapport d'activité présenté à l'assemblée générale du 18 mai 2017, il apparaît que l'association a permis d'apporter une aide aux demandeurs d'emploi de la commune.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 200 € au profit de l'association « Confiance Projet Emploi ». Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°10**

OBJET :

Commission communale d'accessibilité
Rapport annuel 2016

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le lundi 26 juin 2017, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2016 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Mmes et MM. les Chefs d'établissement,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2016 :

- la poursuite des actions engagées en 2016,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2017

PROPOSITION

Le Conseil municipal ayant pris acte du rapport annuel 2016 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2017, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°11**

OBJET :

Aide aux populations victimes de
L'ouragan Irma

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des maires ruraux de France suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Il est envisagé de participer à cet élan de solidarité et d'octroyer une aide financière à la Croix Rouge pour venir en aide aux communes sinistrées.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € à la Croix Rouge.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°12**

OBJET :

Acquisition de la parcelle AV 77 sise chemin d'Abron
auprès d'EPF Lorraine

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le Conseil municipal a accepté l'acquisition de la parcelle AV 77 pour un montant de 19 137,52 € T.T.C se décomposant comme suit :

- Montant H.T. : 18 736,03 €
- T.V.A/Marge : 401,49 € (marge de 2007,43 €)

Pour rappel, la cession de ce terrain au profit de la ville avait été demandée à l'E.P.F.L dans le cadre de

l'application d'un droit de préemption applicable à un emplacement réservé, inscrit au Plan d'Occupation des Sols (projet d'élargissement du chemin d'Abron). Cependant, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente considère que la TVA doit s'appliquer sur la totalité du montant HT et non sur la marge en raison de la modification du zonage.

En effet, de 1 NA au moment de l'acquisition de la parcelle par l'EPFL, en 2 AU aujourd'hui, la parcelle ne peut être considérée comme un terrain à bâtir et il n'est donc pas possible d'appliquer la TVA sur marge.

Dans ces conditions, le prix de cession s'élève à 22 483,24 €, soit :

- Montant H.T. : 18 736,03 €
- T.V.A/Marge : 3 747,21 €

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement, Déplacements, Transition énergétique » réunie le 30 août 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter les nouvelles modalités d'acquisition de la parcelle AV 77 au regard de la modification du zonage du PLU,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2017
Délibération n°13**

OBJET :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les

démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

PROPOSITIONS

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Déplacements, Transition énergétique » en date du 30 août 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017,
- d'approuver la participation financière de la commune, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE
L'EXECUTION DE MESURES DESTINEES AU
NETTOYAGE DES ALLEES, DES BORDURES DU
CIMETIERE COMMUNAL ET DE LA VOIRIE**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24,

VU le Code de la Voirie, notamment ses articles L.116-1 et suivants,

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 juin 2017 portant mise en demeure pour procéder au nettoyage des allées et bordures du cimetière souillées, ainsi que le parvis de l'église Saint Georges, adressée à l'entreprise COCHINAIRE, 30 avenue Paul Doumer, 54000 NANCY,

CONSIDERANT que l'entreprise COCHINAIRE a souillé les allées et bordures, ainsi que le parvis de l'église Saint Georges avec un engin perdant de l'huile

CONSIDERANT que l'intervention de l'entreprise COCHINAIRE, en date du 20 juin 2017 n'était pas de nature suffisante pour faire disparaître les souillures d'huile laissées par l'opérateur funéraire dans les allées du cimetière et sur le parvis de l'église Saint Georges,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder au nettoyage du domaine public, notamment au regard de la décence des lieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise COCHINAIRE, 30 avenue Paul Doumer, 54000 NANCY est mise en demeure de procéder au nettoyage des allées et bordures du cimetière souillées, ainsi que le parvis de l'église Saint Georges dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A défaut pour l'entreprise COCHINAIRE, d'exécuter ses obligations, un procès-verbal constatant une contravention de voirie sera dressé et transmis au procureur de la République. Il sera procédé d'office aux mesures prescrites à l'entreprise COCHINAIRE pour remettre en état le domaine public. Les travaux de remise en état seront effectués aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le recouvrement des frais de toute nature avancés par la commune sera opéré auprès de l'entreprise COCHINAIRE. Ce recouvrement se fera sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à l'entreprise COCHINAIRE.

ARTICLE 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COCHINAIRE.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 juillet 2017

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 juillet 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE
L'EXECUTION DE MESURES DESTINEES AU
NETTOYAGE DES ALLEES, DES BORDURES DU
CIMETIERE COMMUNAL ET DE LA VOIRIE**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24,

VU le Code de la Voirie, notamment ses articles L.116-1 et suivants,

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 avril 2017 portant mise en demeure pour procéder au nettoyage des allées et bordures du cimetière souillées, ainsi que la voirie, adressée à l'entreprise OGF, Pompes

Funèbres Générales, Z.A. du Breuil, rue Erignac, 54850 MESSEIN,

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 15 mai 2017 portant mise en demeure pour procéder au nettoyage des allées et bordures du cimetière souillées par un engin perdant de l'huile, ainsi que la voirie, adressée à l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales, Z.A. du Breuil, rue Erignac, 54850 MESSEIN, restée lettre morte,

CONSIDERANT que l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales a souillé les allées et bordures récemment réaménagées par la commune dans le cadre des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que le parking situé à proximité du cimetière avec un engin perdant de l'huile

CONSIDERANT que l'intervention de l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales, en date du 12 avril 2017 n'était pas de nature suffisante pour faire disparaître les souillures d'huile laissées par l'opérateur funéraire dans les allées du cimetière et sur le parking situé à proximité du cimetière,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder au nettoyage du domaine public, notamment au regard de la décence des lieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales, Z.A. du Breuil, rue Erignac, 54850 MESSEIN est mise en demeure de procéder au nettoyage des allées et bordures du cimetière souillées, ainsi que la voirie dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A défaut pour l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales, d'exécuter ses obligations, un procès-verbal constatant une contravention de voirie sera dressé et transmis au procureur de la République. Il sera procédé d'office aux mesures prescrites à l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales pour remettre en état le domaine public. Les travaux de remise en état seront effectués aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le recouvrement des frais de toute nature avancés par la commune sera opéré auprès de l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales. Ce recouvrement se fera sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales.

ARTICLE 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OGF, Pompes Funèbres Générales.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 juillet 2017

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 juillet 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE ET INSTAURATION DES
HORAIRE DE LIVRAISON**

Additif N°95

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à prendre pour préserver la tranquillité publique,

CONSIDERANT, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,
 CONSIDERANT qu'il importe parallèlement de maintenir la vitalité des commerces et entreprises de la ville en assurant les livraisons dans les meilleures conditions la nécessité,
 SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les livraisons dans la ville sont autorisées uniquement aux jours et heures suivants :

- du lundi au samedi de 6 h à 19 h
- en dehors de ces périodes, le stationnement reste interdit sur les aires de livraisons et seul l'arrêt, pour des motifs autres que les livraisons, est autorisé.

Les livraisons de produits pharmaceutiques et les convoyages de fonds ne sont pas soumis aux jours et heures ci-dessus.

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, est considéré comme "gênant" au sens du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 juillet 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT est modifié comme suit :

Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX déléguée aux nouvelles technologies et à l'information, Mme Véronique SAGET déléguée au protocole et aux animations dans la ville, M. Louis CAUSERO délégué aux finances, travailleront en coordination avec M. Pascal LAURENT, Adjoint au Maire délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur Pascal LAURENT, Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Mme Véronique SAGET et M. Louis CAUSERO.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 septembre 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 4 septembre 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : M. Louis CAUSERO, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux finances et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Louis CAUSERO travaillera en collaboration avec M. Pascal LAURENT, Adjoint délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Louis CAUSERO.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 septembre 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 4 septembre 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT SUR LE DEPLACEMENT ET LA FIXATION DE LIMITES DE L'AGGLOMERATION Voie de l'Amezule, boulevard du Millénaire, avenue deSaulxures, avenue de Brigachtal, avenue du 69^{ème} RI, avenue du Général de Gaulle (Additif N°131)

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la police municipale,
 VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU les délibérations des 19 décembre 2007 et 18 septembre 2017 portant sur la création et le déplacement des limites d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des véhicules dans l'agglomération,

CONSIDERANT qu'aucune fixation de limite d'agglomération n'avait été arrêtée suite à l'ouverture à la circulation de la voie de l'Amezule et du boulevard du Millénaire,

CONSIDERANT la continuité de l'urbanisation jusqu'aux limites territoriales avec les communes de Seichamps et Pulnoy dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Porte Verte »,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La limite d'agglomération d'Essey-lès-Nancy sera matérialisée :

- sur la voie de l'Amezule au droit de l'intersection formée avec l'avenue du 69^{ème} R.I. au « point routier » PR :11+500
- sur le boulevard du Millénaire au droit de l'intersection avec l'avenue de Brigachtal au « point routier » PR : 40+900,
- à la limite territoriale avec la commune de Pulnoy avenue du Général de Gaulle,
- à la limite territoriale avec la commune de Pulnoy avenue du Grémillon,
- à la limite territoriale avec la commune de Pulnoy rue des Maillys,
- sur l'avenue de Saulxures au droit du giratoire desservant les accès au commerce « Cora » et à l'avenue du Général de Gaulle en direction de Pulnoy,

ARTICLE 2 : La limite d'agglomération matérialisée par les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, située actuellement sur l'avenue du 69^{ème} R.I. est déplacée :

- à la limite territoriale avec la commune de Seichamps (RD 674) avenue du 69^{ème} R.I. au « point routier.

ARTICLE 3 : - obligation est faite aux véhicules de l'avenue de Brigachtal :

- pour sa section comprise depuis le « point routier » géolocalisé x : 937 904,422 – y : 6 849 838,594, (ancienne limite d'agglomération) jusqu'à la limite territoriale avec la commune de Seichamps, de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 70 Km/h.

ARTICLE 4 : - obligation est faite aux véhicules de l'avenue du 69^{ème} R.I pour sa partie située dans l'agglomération, depuis l'intersection formée avec l'avenue de Saulxures et la voie de l'Amezule jusqu'à la limite territoriale avec la commune de Seichamps de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 70 Km/h.

ARTICLE 5 : - obligation est faite aux véhicules du Boulevard du millénaire pour sa partie située dans l'agglomération, de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 70 Km/h.

ARTICLE 6 : Pour l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques métropolitains.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2017

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 septembre 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE